FRC 2.9857 9857
Case FRC 11367

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

SUR L'ORGANISATION DES POSTES ET MESSAGERIES;

PAR DELAUNAY (d'Angers).

Séance du 5 fructidor, an 4.

DEUX messages du Directoire exécutif ont appelé votre attention sur les postes et messageries. Par le premier il vous présente le tableau de la situation déplorable où elles se trouvent; par le second il vous demande des moyens prompts et sûrs qui puissent rétablir en peu de temps un service aussi important.

Les postes et messageries sont en effet une des branches essentielles de l'administration, soit à raison de ce qu'elles versoient autrefois dans le trésor public, soit à raison de l'intérêt de tous les citoyens. Ce genre de service assure le transport des fonds du gouvernement, établit les communications entre les départemens, les frontières et les armées, facilite les débouchés aux manufactures nationales, et favorise les relations du commerce.

La sûreté et la célérité dans les postes et messageries contribuent donc à l'activité des opérations dans l'intérieur de la République, et à la richesse du commerce; ainsi vous ne pouvez trop vous hâter de relever cette partie de l'administration, et d'activer cette ressource financière.

Mais si vous voulez régénérer les postes et messageries, dont le service est absolument désorganisé, vous devez avant tout prononcer sur la question suivante: « Est-il plus avantageux pour le trésor national et l'in-
» térêt public de laisser les postes et messageries en ré-
» gies nationales, *ou bien* ne vaut-il pas mieux les
» donner à l'entreprise? »

Il est sans difficulté que le malheur des temps et la dépréciation du signe monétaire ont influé sur l'état actuel des postes et messageries; mais la première et la principale cause de leur dépérissement, c'est le systême avec lequel on les gouverne.

L'expérience nous a appris que des systêmes financiers le plus mauvais et le plus onéreux est celui qui met indistinctement toutes les parties de finances en régies ou administrations nationales.

Ce systême est désastreux pour toute partie de l'administration dont les détails sont multipliés, et chez qui la recette ne surpasse la dépense qu'autant que les rouages de la machine qui la font mouvoir sont simplifiés.

CHICAGO

Lorsqu'une partie productive de finances entraîne forcément avec elle des dépenses occasionnées par le dépérissement journalier des objets qui servent de levier à la recette, un gouvernement sage et calculateur ne doit jamais la mettre en régie ; il doit la donner à l'entreprise, parce que le produit net est connu, et qu'il est moins susceptible de variation.

Dans une régie, les frais inséparables de la comptabilité, la surveillance trop partagée, les plus petites infidélités, ou la négligence la plus légère, absorbent les produits et entraînent des pertes considérables.

Dans une régie, les soins économiques ne sont pas les mêmes que ceux d'un père de famille administrant la chose qui lui appartient ; la vigilance n'est pas aussi scrupuleuse, les travaux ne sont pas aussi actifs, les agens se multiplient sans nécessité, et bientôt les bureaux ne sont plus assez vastes pour les contenir.

Le régisseur n'a pas, comme l'entrepreneur, son intérêt identifié avec la chose même. Celui-ci sait que plus les moyens de son administration sont simplifiés, plus il bénéficie ; et comme il arrive souvent que l'intérêt est le mobile de nos actions, l'entrepreneur économise pour gagner d'autant plus. Les frais étant moindres, la chose produit en conséquence, et l'entrepreneur ne peut bénéficier sans que le trésor public ne bénéficie avec lui.

L'expérience ne nous a-t-elle pas démontré que les régies pour le compte du gouvernement, quelque zèle, quelqu'intelligence que l'on suppose à ceux qui les composent, ont dans tous les temps été onéreuses, bien loin d'être profitables.

Sous la Convention, mettre tout en régies ou administrations, étoit le systême à la mode ; il existoit des commissions administratives de tous les genres et de toutes les espèces. Quel bien ont-elles fait ? Combien n'y en a-t-il pas eu qui ont produit des maux incalculables ?

Et qui ne sait que plusieurs d'entre elles, sous le prétexte de tout organiser, tout activer, ont au contraire tout désorganisé ?

Depuis, cette vérité frappante a été reconnue par le Directoire exécutif. aussi a-t il donné à l'entreprise les fournitures des armées qui auparavant étoient en administration. Mais, sans chercher ailleurs des exemples, nous allons en trouver dans les postes et messageries, en examinant ce qu'elles étoient et ce qu'elles sont devenues après avoir été établies en régies.

Lorsque les postes et messageries ont été données à l'entreprise, un seul individu étoit chargé de leur surveillance. Il surveilloit, et chacune des parties de cette administration étoit parfaitement remplie. Aujourd'hui, où les places ont été créées pour les hommes, et non les hommes choisis pour les places, vous avez, au lieu d'un, douze administrateurs, quatre pour les messageries, six pour la poste aux lettres, et deux pour la poste aux chevaux.

Quel a été le résultat de cette organisation? Une *gestion* de deniers publics, qui n'a pas encore jugé à propos de rendre compte, quoique depuis deux ans des commissaires liquidateurs aient été nommés *ad hoc*; *une nuée* d'employés et de principaux commis, qui se rendent a leurs bureaux pour faire un service que des hommes en petit nombre, mais assidus et laborieux, faisoient marcher avec intelligence et sans peine.

Les postes et messageries, avant la révolution, versoient douze millions numéraire dans les caisses publiques. La partie des messageries produisoit seule, en 1793 (vieux style), 600,000 liv. écus; et si l'on considère que les messageries ne sont pas encore établies dans la Belgique, le pays de Liége et le ci-devant duche de Luxembourg, on jugera facilement que nos ressources financières sont étendues dans cette partie : mais ces ressources sont nulles; et les messageries, bien loin de produire au gouvernement, ont été une surcharge pour lui depuis qu'elles ont été mises en régie.

Que l'on consulte les registres des ordonnances du ministère des finances, on verra que le gouvernement a sacrifié, pour la partie seule des messageries, 185 millions assignats jusqu'au mois de floréal an 4, et deux millions mandats jusqu'à ce jour.

Comment se fait-il qu'une partie aussi intéressante consomme les fonds publics, tandis qu'elle devroit les alimenter? La raison n'est pas difficile à trouver. Les postes et messageries sont en régie. Mettez les à l'entreprise; alors l'activité remplacera l'insouciance; le trésor public gagnera, parce que les entrepreneurs, avec de l'industrie et de l'économie, créeront un bénéfice où des régisseurs ne peuvent même pas balancer la recette avec la dépense.

Voulez-vous un exemple? La poste aux lettres de la Belgique, à l'époque de la guerre, étoit affermée au prince allemand la Tour-Taxis. Celui-ci versoit annuellement cent cinquante mille florins de Brabant, c'est-à-dire trois cent mille francs, écus de France. Depuis cinq mois, différentes compagnies se sont présentées; elles ont offert de prendre les postes aux lettres de la Belgique à ferme, compter chaque mois et d'avance, jusqu'à la paix, mille pièces d'or de 24 francs. Ces offres n'ont pas été acceptées.

Je vous l'ai déja dit, et je le répète; continuez à mettre en régie les postes et messageries, et bientôt vous n'en aurez plus. Mettez-les en entreprise, le service se relevera, les communications se rétabliront, le trésor national bénéficiera, et le public sera servi avec plus de sûreté et de célérité. Une analyse rapide de ce que les messageries ont été sous les régies et sous les entreprises, achevera de vous convaincre.

En 1793, les messageries étoient affermées, et le service se faisoit avec la plus grande activité: les établissemens de voitures étoient multipliés; les routes principales avoient une diligence chaque jour; les routes

du second ordre avoient un départ tous les deux jours, et les routes de communication avoient au moins une voiture par semaine : sur plusieurs routes on avoit établi des voitures à volonté. Enfin il partoit régulièrement de Paris pour les départemens quatre-vingt-dix diligences et quinze fourgons par semaine.

« Aujourd'hui il n'existe qu'un service réduit au moins des trois quarts de ce qu'il étoit en 1793. Le nombre des diligences partant chaque décade de Paris est si limité, qu'il est de beaucoup insuffisant pour les besoins du gouvernement et des particuliers. Les routes qui conduisent aux frontières et aux armées sont servies une seule fois, ou au plus deux, par décade ; les départs ne sont pas réguliers, et les voitures ne marchent qu'au pas.

« Sans doute que les circonstances de la révolution ont contribué au dépérissement des postes et messageries ; mais le vice radical est dans leur organisation en régie.

« En 1775, les messageries produisoient de prix de ferme 500,000 livres ; le ministre Turgot cassa le bail et les mit en régie. Cette administration exista sept mois, et coûta plusieurs millions au gouvernement d'alors.

« Le premier septembre 1776, la régie fut supprimée ; les messageries, données à l'entreprise moyennant 1,000,000 liv., reprirent leur activité : mais, en 1778, le ministre Necker les mit en régie intéressée, ensuite en simple régie ; ces administrations ne purent soutenir le service.

« Que l'on considère les messageries avant et depuis la révolution : on voit qu'elles ont constamment déperi sous les régies, et qu'elles n'ont eu d'activité qu'avec les entrepreneurs. En examinant également le service de la poste aux lettres et aux chevaux, qui n'est pas frappé de son mauvais état, et qui ne conçoit pas

combien il est avantageux de les donner à l'entreprise ?

D'après le tarif que vous avez adopté, d'après les restrictions que votre commission vous proposera sans doute sur le contre-seing, vous ne balancerez pas, citoyens représentans, à substituer des entrepreneurs à la régie; leur intérêt les portera à restaurer cette partie du service public; et les douze millions numéraire que la poste aux lettres produisoit, alimenteront encore le trésor public.

Lorsqu'une administration a été assez peu adroite pour compter de clerc-à-maître avec les maîtres de poste et les sous fermiers des messageries, lorsqu'elle a accordé des indemnités sans choix et sans distinction; lorsque ces indemnités mal réparties forment une collection plus volumineuse que le fameux *livre-rouge*, quelle confiance le système des régies peut-il inspirer ?

Il est temps que le gouvernement ne soit plus dans la dépendance des maîtres de poste; il est temps que le trésor national cesse de s'épuiser en leur faveur. La poste aux lettres a long-temps été en entreprise. Activité de service, célérité dans sa marche, et sûreté dans la distribution, voilà les caractères qui la distinguoient.

Pourquoi des législateurs pénétrés des principes de cette économie qui peut seule rétablir promptement les finances d'un état sortant de révolution, n'emploieroient-ils pas les moyens qui se présentent pour améliorer la fortune publique? Il n'est pas aisé de réformer les abus, lorsque la réforme frappe sur un grand nombre d'individus : mais nous ne devons considérer que l'intérêt public.

En substituant aux régies les entreprises, douze administrateurs sont superflus, et deviennent inutiles. Avant la révolution, et lorsque les postes étoient à l'entreprise, un seul homme surveilloit et exerçoit la police administrative sur les trois parties. Sous sa surveillance,

le service se faisoit avec la plus grande exactitude : ce qui existoit alors, peut avoir lieu aujourd'hui.

Telles sont les bases d'après lesquelles je vous propose les trois projets de résolution qui suivent :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION.

Messageries.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que l'état dans lequel se trouve le service des messageries, exige les mesures les plus promptes pour en arrêter la désorganisation et le rétablir dans l'activité qui lui est nécessaire ;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le décret des 23 et 24 juillet 1793, an second de la République française, et autres subséquens, relatifs à l'organisation des messageries en régie nationale, sont rapportés.

I I.

A partir du premier vendémiaire an 5, la régie actuelle des messageries sera tenue de cesser tout exercice et fonctions.

I I I.

Le Directoire exécutif demeure autorisé à donner les messageries en entreprise, aux conditions les plus avantageuses.

I V.

Il est autorisé à donner à bail aux entrepreneurs les

maisons et établissemens nationaux servant à l'exploitation actuelle des messageries.

V.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION.

Poste aux lettres et aux chevaux.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il est instant d'activer le service de la poste aux lettres, et de procurer au trésor public les ressources pécuniaires qu'il a droit d'en attendre;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le décret des 23 et 24 juillet 1793, an second de la République française, et autres lois subséquentes, relatives à l'organisation des postes en régie nationale, sont rapportés.

II.

La régie actuelle des postes cessera tout exercice et fonctions au premier vendémiaire an 5.

III.

Le Directoire exécutif est autorisé à traiter de la poste aux lettres aux conditions les plus avantageuses.

IV.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

TROISIÈME PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes et messageries.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que l'intérêt public exige auprès des postes et messageries un commissaire qui les surveille ;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura près les postes et messageries un commissaire nommé par le Directoire exécutif.

II.

Le commissaire surveille les entrepreneurs des postes et messageries, fait exécuter les lois et réglemens, et rend compte au Directoire exécutif par l'intermédiaire du ministre des finances.

III.

Son traitement est de

IV.

Le Directoire exécutif réglera les frais de bureaux de son commissaire.

V.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor, l'an IV.